

DEPARTEMENT	<u>COMMUNE D'ATHIES</u>
PAS DE CALAIS	Le Maire de la Commune d'ATHIES,
ARRONDISSEMENT	VU la demande de M. BEGHIN Daniel, représentant la société EIFFAGE, située 3 route d'Estaires 59480 LA BASSEE
ARRAS	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
CANTON	VU le Code de la Route,
ARRAS 2	VU le Code de la Voirie Routière,
COMMUNE	VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,
ATHIES	VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,
N° 2025/054	
OBJET :	
RESTRICTION CIRCULATION Vidéosurveillance	Considérant l'entretien, la remise en état ou l'ajout de caméras de vidéosurveillance, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETÉ

Article 1^{er} : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées du 16 juin au 31 décembre 2025

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Empiète sur chaussée dans les deux sens de circulation
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais du demandeur chargé d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 12 juin 2025
Mélania PAWLAK

